

## **IMMATRICULER UN COURT MÉTRAGE ET OBTENIR UN VISA : QUELLES DÉMARCHES ?**

---

L'Agence du court métrage travaille chaque année avec plus de 400 salles de cinéma en France pour des projections en avant-séance, des programmes de courts métrages, des programmations sur mesure, des ciné-concerts... Dans le cadre de cette collaboration avec les salles, il est indispensable que les films du catalogue de L'Agence du court métrage disposent d'un visa d'exploitation. C'est pourquoi l'obtention d'un numéro de visa est le critère d'éligibilité commun à l'ensemble des films de son catalogue.

Peu importe que votre film vienne d'être terminé ou qu'il ait été produit il y a plusieurs années, qu'il soit produit par une société de production ou auto-produit : il est toujours possible d'obtenir un visa d'exploitation.

Ce mode d'emploi vous accompagne pas à pas dans les démarches d'immatriculation de votre film au RCA et d'obtention d'un visa d'exploitation. Il a également pour objectif de proposer une lecture simplifiée des termes administratifs liés à ces différentes démarches.

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	2
<b>IMMATRICULER ET OBTENIR UN N° DE VISA D'EXPLOITATION</b> .....	3
• Qu'est-ce que le visa d'exploitation ?.....	3
• Comment obtenir un visa d'exploitation ?.....	3
• À quoi sert l'immatriculation au RCA ?.....	3
• À quoi sert le passage en commission de classification ? .....	3
<b>COÛTS ET PROCÉDURES</b> .....	4
• Le coût de ces démarches.....	4
• Les délais des différentes démarches.....	4
• Quand vous en occuper ?.....	4
• Sur quel site internet ?.....	4
<b>TABLEAU RÉCAPITULATIF</b> .....	5
<b>GLOSSAIRE</b> .....	6
<b>DÉMARCHES ET PROCÉDURES</b> .....	7
• Le Registre du Cinéma et de l'Audiovisuel (RCA).....	7
• Réaliser une demande d'immatriculation.....	7
▶ En cas de demande urgente.....	8
▶ Choisir le registre.....	9
▶ Titre de l'œuvre.....	9
▶ Choix des intervenants.....	10
▶ Le cas d'une œuvre littéraire préexistante.....	10
▶ Indiquer la chaîne de droits.....	11-12
• Réaliser une demande d'inscription.....	13
▶ En cas de demande urgente.....	13
▶ Renseigner la nature de l'acte.....	13-14
▶ Le titre de l'œuvre.....	15-16
<b>VISA : DEMANDER UN PASSAGE EN COMMISSION DE CLASSIFICATION</b> .....	17

# IMMATRICULER ET OBTENIR UN N° DE VISA D'EXPLOITATION

## QU'EST-CE QUE LE VISA D'EXPLOITATION ?

En France, tout film destiné à être projeté dans les salles de cinéma, qu'il soit d'origine française ou étrangère, doit obtenir un visa d'exploitation. Cette autorisation administrative préalable, régie par [l'article L211-1](#) du Code du cinéma et de l'image animée, est associée à un système de classification cinématographique.

Toute représentation publique d'une œuvre cinématographique en France nécessite donc ce visa, délivré par le ministre de la Culture après avis de la Commission de classification des œuvres cinématographiques.

Le visa d'exploitation se distingue du visa exceptionnel, qui lui, n'est valable que pour un total de 30 séances pour la fiction et l'animation, 100 séances pour le documentaire.

Le visa d'exploitation vous permettra également de pouvoir inscrire votre court métrage à [l'Académie des César](#), pour concourir aux 3 César dédiés au court métrage (fiction, documentaire, animation).

## COMMENT OBTENIR UN VISA D'EXPLOITATION ?

Le visa d'exploitation est uniquement délivré pour un film dont la production est terminée. La démarche d'obtention d'un visa se déroule en deux étapes :

- 1) L'obtention d'un numéro d'immatriculation délivré par le [Registre du cinéma et de l'audiovisuel](#) (RCA)
- 2) Un passage en commission de classification, une fois le numéro d'immatriculation obtenu auprès du RCA

**À noter :** Le dépôt des demandes auprès des deux services peut être effectuée en parallèle si l'œuvre est finalisée.

## À QUOI SERT L'IMMATRICULATION AU RCA ?

Le **Registre du Cinéma et de l'Audiovisuel (RCA)** agit comme un registre d'état civil des œuvres cinématographiques. L'inscription permet l'opposabilité aux tiers mais les RCA ne peuvent garantir la validité des actes. Cependant la publication d'un acte litigieux permet à tous tiers d'en prendre connaissance et de le contester devant les tribunaux. La chaîne de droits permet de prouver que la titularité des droits revient bien à son auteur ou producteur.

## À QUOI SERT LE PASSAGE EN COMMISSION DE CLASSIFICATION ?

Le travail de la commission de classification est de visionner les œuvres cinématographiques et de déterminer si ces dernières sont adaptées à tous types de publics ou si certaines nécessitent une restriction d'âge afin de protéger les mineurs (avertissement, -12 ans, -16 ans, -18 ans). La classification des œuvres a pour objectif d'informer les publics, protéger les mineurs tout en garantissant la liberté de création et le respect de l'intégrité des œuvres.

## LE COÛT DES DÉMARCHES

- Inscription au RCA pour l'immatriculation (le dépôt d'un titre) : 15€

Le coût de l'inscription au RCA varie en fonction de l'acte déposé. [Consulter la grille tarifaire](#) en lien avec le RCA.

- Passage en commission de classification ("taxe de vision") : 0,82 € /minute.

## LES DÉLAIS DES DIFFÉRENTES DÉMARCHES

Le délai estimé de traitement de la demande (immatriculation + inscription) au RCA : 1 à 2 semaine si le dossier est complet.

Le délai estimé de traitement de la demande de passage en commission de classification : 2 mois à 3 mois si la demande n'est pas urgente. Si la demande est urgente, le délai peut être plus court.

## QUAND VOUS EN OCCUPER ?

Il n'est jamais trop tard pour effectuer une demande de visa d'exploitation, même si le film a déjà fait l'objet d'une diffusion.

La demande d'immatriculation + inscription auprès du RCA peut se faire à partir du moment où les contrats auteur/producteur sont signés. Pour les films auto-produits, voir en page 16, chapitre Réaliser une demande d'inscription. Le passage en commission ne peut se faire qu'une fois que l'œuvre est achevé puisqu'il nécessite de voir le court métrage.

**À noter :** Si vous effectuez une demande d'immatriculation auprès du RCA avant que le film ne soit produit et que le titre change, vous pouvez faire [une demande de changement de titre](#) (15€).

## SUR QUEL SITE INTERNET ?

RCA : Ces démarches sont à réaliser sur la Plateforme RCA disponible sur votre espace personnel ou celui de votre société de production (à créer si cela n'est pas déjà fait) via le site [MonCnc](#).

Visa : La demande de passage en commission s'effectue via l'espace dédié sur le site internet [demarches-simplifiees.fr](#).

# TABLEAU RÉCAPITULATIF

ÉTAPES	RCA		VISA	
	IMMATRICULATION	INSCRIPTION	DEMANDE DE PASSAGE EN COMISSION DE CLASSIFICATION	PASSAGE EN COMISSION DE CLASSIFICATION
TEMPS	≈ 20MN	≈ 20MN	≈ 10MN	RÉUNIR LES ÉLÉMENTS
TRAITEMENT DE LA DEMANDE	1-2 SEMAINES		2-3 MOIS (SAUF DEMANDE URGENTE)	
COÛT	15€	DÉPEND DE L'ACTE DÉPOSÉ*	0,82€/MN	

\*

- 30 euros pour un contrat de cession de droit d'auteur
- 150 euros pour un contrat de coproduction
- 45 euros pour un mandat de distribution

**Acte** : Document officiel ou juridique qui établit ou constate un fait ou un engagement, comme un contrat.

**Changement de titre** : Modification du titre initial d'une œuvre.

**Chaîne de droits** : Ensemble des droits juridiques attachés à une œuvre, comme les droits d'auteur, d'exploitation ou de diffusion.

**Contrat de cession de droit d'auteur** : Accord par lequel un auteur transfère tout ou partie de ses droits sur son œuvre à une autre personne ou entité.

**Contrat de production** : Accord entre un producteur et d'autres parties (auteurs, cinéastes, etc.) pour financer, développer et exploiter une œuvre.

**Demandeur** : Personne ou entité qui fait une demande officielle, comme le dépôt d'un titre ou l'obtention d'un visa d'exploitation.

**Dépôt du titre** : Action d'enregistrer officiellement le titre d'une œuvre pour protéger son identité et prévenir les duplications.

**Immatriculation** : Dépôt du titre d'une œuvre cinématographique destinée à la représentation publique en France, accompagné des documents justifiant de l'autorisation de réaliser ou distribuer cette œuvre.

**Inscription** : Enregistrement d'un acte (contrat, mandat, attestation...) dans un registre officiel.

**Registre public** : D'après le code du cinéma : Les registres du cinéma et de l'audiovisuel sont destinés à assurer la publicité des actes, conventions et jugements intervenus à l'occasion de la production, de la distribution, de la représentation et de l'exploitation en France des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

**Registre des options** : Le registre des options est un dispositif créé en 2006 permettant à un producteur d'immatriculer un projet avant d'acquérir définitivement les droits d'adaptation d'une œuvre littéraire, afin de faciliter l'accès aux financements.

**Taxe de vision** : Redevance perçue pour la projection ou la diffusion publique d'une œuvre audiovisuelle.

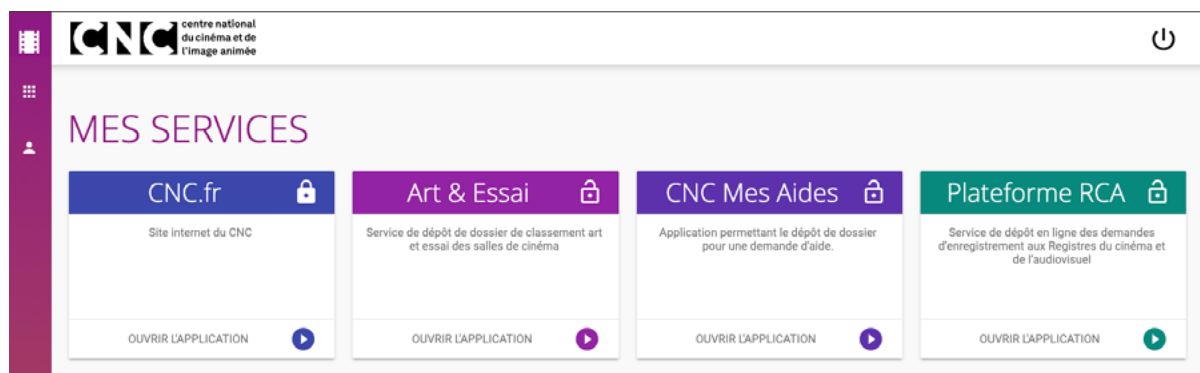
**Visa d'exploitation classique** : Numéro à 6 chiffres délivré pour exploiter une œuvre conformément au Code du cinéma et de l'image animée.

**Visa exceptionnel** : Numéro spécial à 9 chiffres accordé à titre exceptionnel et valable pour un total de 30 séances pour la fiction et l'animation, 100 séances pour le documentaire. Il ne constitue pas un substitue du visa d'exploitation classique.

## LE REGISTRE DU CINÉMA ET DE L'AUDIOVISUEL (RCA)

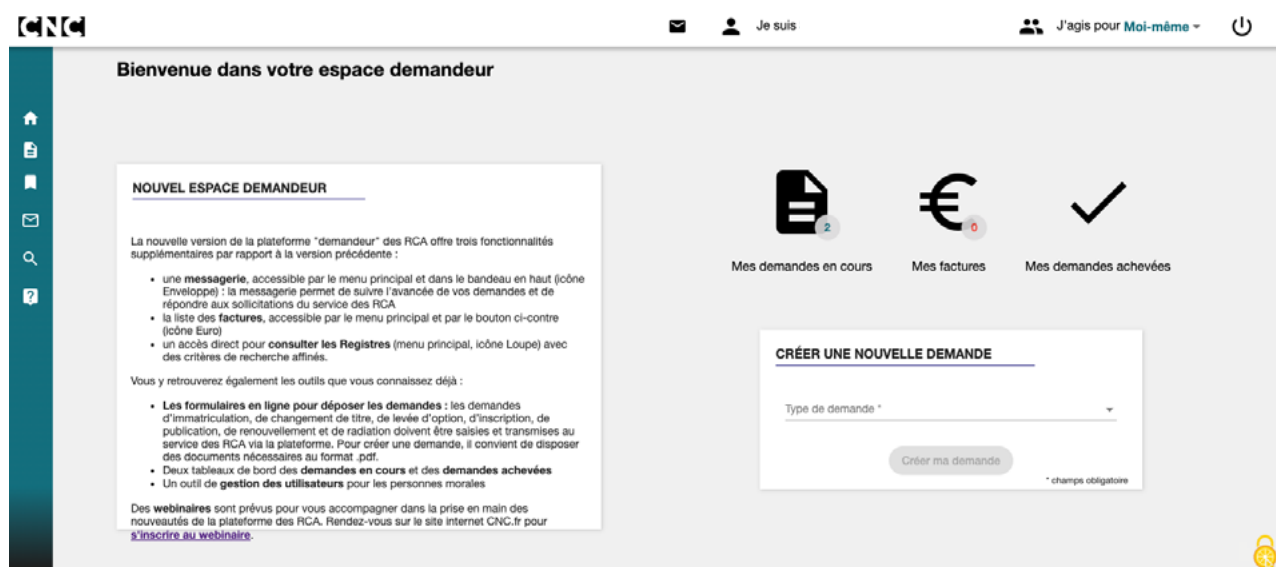
Le dossier d'immatriculation RCA comprend deux étapes principales à réaliser impérativement dans l'ordre suivant :

1. Une demande d'immatriculation, qui équivaut au dépôt du titre
2. Une demande d'inscription, qui doit être accompagnée du contrat de cession de droits d'auteur correspondant



## RÉALISER UNE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Cette demande d'immatriculation équivaut au dépôt du titre. **Elle doit être réalisée impérativement avant la demande d'inscription.**



- Sélectionner dans l'onglet déroulant « Créer une nouvelle demande » le type de demande à effectuer, c'est-à-dire « Demande d'immatriculation »

**Demande d'immatriculation**

Vous effectuez une demande d'immatriculation. Si vous ne terminez pas la saisie et ne transmettez pas cette demande, il vous sera impossible de l'enregistrer pour la reprendre plus tard.

Qui peut demander une immatriculation ?

Vous souhaitez immatriculer une oeuvre au registre public ? ou au registre des options ?

\* champs obligatoires

[Saisie de la demande](#) — Récapitulatif et transmission — [Fiche de Transmission](#)

**CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE**

Type de demande	Statut de la demande
<b>Immatriculation</b>	<b>Brouillon</b>

**DEMANDEUR**

Denomination	
Mail	Utilisateur déposant la demande
Téléphone *	

- Remplir les informations liées au demandeur : si vous êtes rattaché à un organisme, veuillez le sélectionner (ou faire un rattachement) via l'onglet correspondant en haut à droite de l'onglet.

## En cas de demande urgente

### URGENCE DE LA DEMANDE

Toute demande d'urgence doit être explicitement motivée.  
L'urgence sera examinée par le service des RCA qui se réservera le droit d'accepter ou non cette demande d'urgence selon le motif invoqué.

La demande est-elle urgente ?

Date d'échéance de l'urgence



JJ/MM/AAAA

Motif de l'urgence \*

Projection du film dans le cadre de (...)

41 / 256

- Si la demande d'immatriculation est urgente (ex : une projection du film prévue avec une date connue), il suffit de cocher la case et indiquer la nature de la demande.

**À noter :** En cas d'urgence, veuillez à cocher l'urgence pour la demande d'immatriculation et d'inscription.



## Choisir le registre

• **Le Registre Public** de Cinéma et de l'Audiovisuel (RPCA) est tenu par le CNC, il constitue ensemble les registres du cinéma et de l'audiovisuel. Ce registre est destiné à assurer la publicité des contrats, actes et jugements intervenus à l'occasion de la production, de la distribution, de la représentation et de l'exploitation en France des œuvres cinématographiques et audiovisuelles.

• **Le Registre des options** (RO) est un dispositif créé en 2006 permettant à un producteur d'immatriculer un projet avant d'acquérir définitivement les droits d'adaptation d'une œuvre littéraire, afin de faciliter l'accès aux financements.

**CHOIX DU REGISTRE**

Registre \*  
Registre public

---

**REGISTRE PUBLIC**

Oeuvre \*  
Cinématographique

Format de l'oeuvre  
Unitaire

Production \*

- Française
- Franco étrangère
- Etrangère

**INFORMATIONS OEUVRE UNITAIRE OU À IMMATRICULER SOUS N°**

• Saisir dans l'onglet déroulant "Registre public" et compléter la saisie avec la mention de l'œuvre "Cinématographique" et la nature de la production "Française" ou "Franco-étrangère".

## Titre de l'œuvre

**INFORMATIONS OEUVRE UNITAIRE OU À IMMATRICULER SOUS N° UNIQUE**

Titre de l'oeuvre \*  
Test RCA  
8 / 150

Durée prévue \*  
0 H 10 MN

Sous-titre de l'oeuvre  
0 / 150

Genre \*

- Animation
- Fiction
- Documentaire

**INTERVENANTS**

• Saisir le titre de l'œuvre (ajouter un sous-titre si pertinent) et indiquer la durée ainsi que le genre "Animation", "Fiction" ou "Documentaire".

## Choix des intervenants

Sélection d'un intervenant

Personne Physique  Personne Morale

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_ Pseudonyme \_\_\_\_\_

Rechercher

<input type="checkbox"/>	Nom	Prénom	Pseudonyme	Genre	Date de naissance	Nationalité
<input checked="" type="checkbox"/>						

Éléments par page 25 1 - 1 < >

Créer un nouvel intervenant Sélectionner

• La saisie des intervenants correspond à l'ensemble des auteurs du film. Indiquer une ou plusieurs personnes physiques via l'outil de recherche. S'il s'agit d'une personne morale, cocher la case correspondante et indiquer la structure.

• Vous pourrez indiquer la ou les "qualités" de l'intervenant via un menu déroulant (réalisateur, producteur, scénariste etc.)

## Le cas d'une œuvre littéraire préexistante

### OEUVRE LITTÉRAIRE PRÉEXISTANTE

L'œuvre à immatriculer est-elle tirée d'une œuvre littéraire préexistante ?

### OEUVRE CINÉMATOGRAPHIQUE OU AUDIOVISUELLE PRÉEXISTANTE

L'œuvre à immatriculer est-elle tirée d'une œuvre cinématographique ou audiovisuelle préexistante ?


• S'il s'agit d'un film adaptée d'une œuvre littéraire, cocher la case correspondante et indiquer les informations liées à l'œuvre préexistante.

• Idem si le film est tiré d'une œuvre cinématographique préexistante.

## Indiquer la chaîne de droits

Une chaîne de droits est constituée d'un ensemble de contrats ou d'accords juridiques définissant clairement les droits, obligations et limitations de chaque partie signataire.

### CHAINE DE DROITS

 Vous devez décrire ici les différents maillons de la chaîne de droits de l'œuvre à immatriculer, qui font le lien entre les auteurs de l'œuvre et le demandeur de l'immatriculation (ex. M. XXX cède ses droits à la société A (producteur) ; A cède les droits d'exploitation à la société B).

Saisie manuelle

M. XX possède les droits du film car s'agissant d'une auto-production.

ou

M. XXX cède ses droits à la société A (producteur) ; A cède les droits d'exploitation à la société B

170 / 1000

- S'il s'agit d'un film autoproduit : l'indiquer dans le champ à remplir comme ci-contre.
- S'il s'agit d'un film produit par une société détentrice des droits : l'indiquer en suivant l'exemple.

### AJOUT DE FICHIERS

Les documents à joindre à la demande d'immatriculation sont les suivants : 

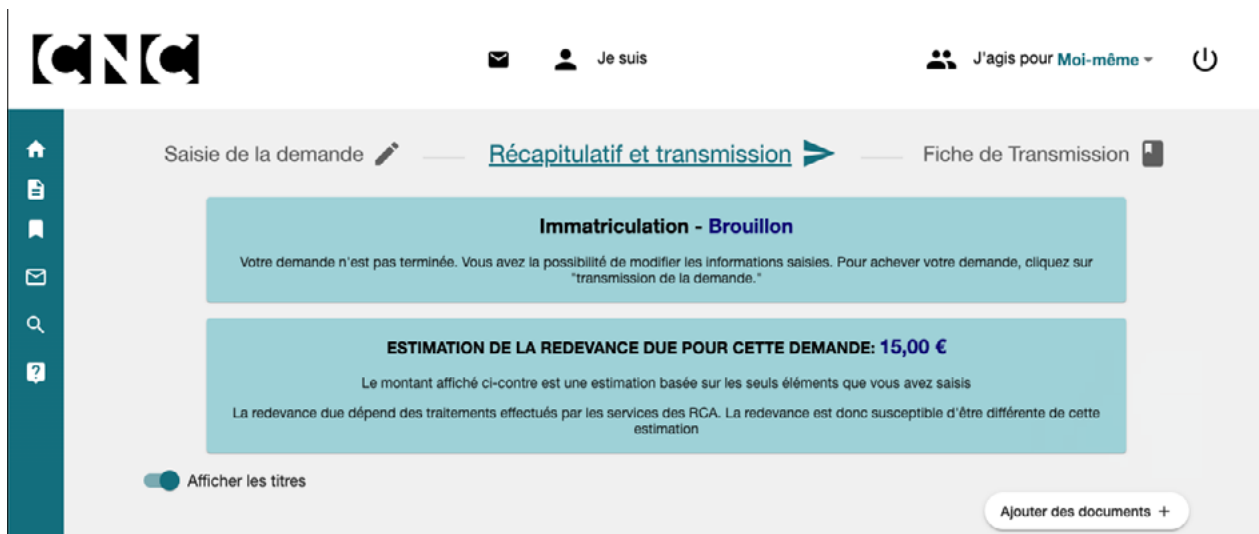
- Dans le cas d'une immatriculation d'une **œuvre française ou franco-étrangère** : aucun contrat de cession de droits d'auteur n'est à joindre à cette étape. Chaque contrat de la chaîne de droits doit faire l'objet d'une demande séparée d'inscription
- Dans le cas d'une immatriculation d'une **œuvre étrangère** : les contrats, affidavits, et tout autre élément de preuve (datés et signés) attestant de la chaîne de droits. Le mandat de distribution doit faire l'objet d'une demande séparée d'inscription.
- Dans le cas d'une immatriculation d'une **œuvre auto-produite** : une attestation d'auteur-réalisateur-producteur

Documents de la demande (taille maximale: 25 Mo pour la totalité des fichiers)

Type	Nom	Pages	Date de signature	Taille	Modifié le
------	-----	-------	-------------------	--------	------------

Ajouter des documents +

- S'il s'agit d'une œuvre française : aucun document n'est à fournir à cette étape.



- Cliquer sur “suivant”, la saisie de demande est terminée.
- Valider les informations en lien avec votre demande avant de cliquer sur “suivant” une nouvelle fois.
- Vous pouvez retourner en arrière en cas de besoin.



- Cliquer sur le récapitulatif si vous souhaitez l'enregistrer. Celui-ci est disponible dans l'onglet “Mes demandes en cours” à gauche de la plateforme.

## RÉALISER UNE DEMANDE D'INSCRIPTION

**Demande d'inscription**

Où peut demander une inscription ?  
\* champs obligatoires

Saisie de la demande — Récapitulatif et transmission — Fiche de Transmission

**CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE**

Type de demande  
**Inscription**

Statut de la demande  
**Brouillon**

**DEMANDEUR**

Denomination  
Utilisateur déposant la demande

**Téléphone \***  
Veuillez saisir un numéro de téléphone

- Remplir les informations liées au demandeur : si vous êtes rattaché à un organisme, veuillez le sélectionner (ou faire un rattachement) via l'onglet correspondant en haut à droite de l'onglet.

### En cas de demande urgente

#### URGENCE DE LA DEMANDE

**i** Toute demande d'urgence doit être explicitement motivée.  
L'urgence sera examinée par le service des RCA qui se réservera le droit d'accepter ou non cette demande d'urgence selon le motif invoqué.

La demande est-elle urgente ?

Date d'échéance de l'urgence

JJ/MM/AAAA

Motif de l'urgence \*

Projection du film dans le cadre de (...)

41 / 256

- Si la demande d'immatriculation est urgente (ex : une projection du film prévue avec une date connue) il suffit de cocher la case et d'indiquer la nature de la demande.

**À noter :** En cas d'urgence, veuillez à cocher l'urgence pour la demande d'immatriculation et d'inscription.

### Renseigner la nature de l'acte

L'acte fait référence au contrat signé entre tiers (cinéaste, producteurs etc.)

# DÉMARCHES ET PROCÉDURES

Un acte sous signature privée (ou acte sous seing privé) est un document juridique écrit et signé par les personnes concernées, sans l'intervention d'un notaire ou d'un autre officier public. Sauf rare exception, la nature des actes déposés pour les CM sont des actes sous seing privé.

## INFORMATIONS DE LA DEMANDE

Nature de l'acte  
Acte sous seing privé

Langue de l'acte \*  
français

Les actes rédigés en langue étrangère autre que l'anglais ou l'espagnol doivent faire l'objet d'une traduction intégrale en français par un traducteur agréé devant une juridiction française.

Date de signature de l'acte \*  
JJ/MM/AAAA

L'acte doit être déposé avec toutes les annexes mentionnées dans l'acte.

Type d'acte \* Merci de cocher la case correspondant au type de l'acte avant de sélectionner la catégorie de l'acte.

Auteur    Production    Garanties financières    Distribution, Exploitation, Diffusion    Divers

Catégorie de l'acte \*  
CESSION DE DROITS D'AUTEUR

L'acte est-il déposé avec un ou plusieurs avenants ? \*  
Non

Type d'acte \* Merci de cocher la case correspondant au type de l'acte avant de sélectionner la catégorie de l'acte.

Auteur    Production    Garanties financières    Distribution, Exploitation, Diffusion    Divers

Catégorie de l'acte \*  
CESSION DE DROITS

L'acte est-il déposé avec un ou plusieurs avenants ? \*  
Non

- Sélectionner “Acte sous seing privé” ainsi que la langue correspondante et la date de signature.
- S’il s’agit d’un contrat auteur, cocher la case “Auteur” renseigner la nature du contrat.
- S’il s’agit d’un contrat de production, cocher la case “Production” et renseigner la nature du contrat.

**À noter :** Pour les films auto-produits, la demande d'immatriculation doit être accompagnée d'[une attestation](#) qui précise que la personne (personne physique) déposant le titre est à la fois l'auteur, le réalisateur et le producteur de l'œuvre (aucune société ou association n'ayant contribué à la production de l'œuvre). Dans le cas où l'œuvre est auto-produite par plusieurs co-auteurs – réalisateurs – producteurs, l'attestation doit être unique et mentionner les noms et signatures de chaque personne.

## PARTIES A L'ACTE

Les parties à l'acte sont les personnes physiques ou morales signataires de l'acte

Sélectionnez au moins une partie à l'acte

Sélectionner une partie à l'acte

- Renseigner les différents parties signataires du contrat via l'onglet "sélectionner une partie de l'acte"
- La nature d'une partie varie en fonction du contrat (personne morale ou personne physique).

## Le titre de l'œuvre

### Oeuvre(s) concernée(s) par l'acte

Titre

XX

Titre exact

Si l'oeuvre n'est pas encore immatriculée, veuillez cocher cette case

Immatriculation

n°

à

n°

Suite d'immatriculation (séparateur point-virgule - 100 immatriculations maximum)

exemple: 12345678;12345678-XXX

Rechercher

- Saisir le titre de l'œuvre et cocher "Titre exact".
- Cocher la case "Si l'œuvre n'est pas encore immatriculée" si la demande est en cours.
- La recherche fait remonter la demande d'immatriculation correspondante au titre renseigné.

**Rappel :** Si vous effectuez une demande d'immatriculation auprès du RCA avant que le film ne soit produit et que le titre change, vous pouvez faire [une demande de changement de titre](#) (15€).

## AJOUT DE FICHIERS

Les documents à joindre à la demande d'inscription sont les suivants :

- L'acte à inscrire, daté et signé par toutes les parties, avec ses annexes et avenants le cas échéant
- Le cas échéant, le mandat de signature autorisant un signataire de l'acte
- Dans le cas où l'acte mentionne un titre différent de celui immatriculé aux RCA : une attestation de titre
- Le cas échéant, la procuration autorisant le demandeur à effectuer l'inscription

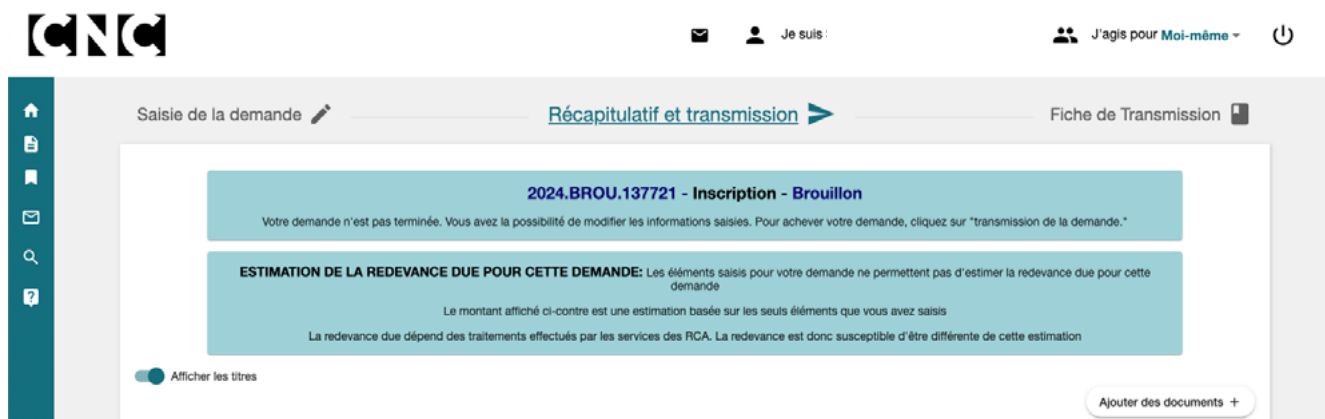
Documents de la demande (taille maximale: 25 Mo pour la totalité des fichiers)

Type	Nom	Pages	Date de signature	Taille	Modifié le
Attestation d'auteur réalisateur producteur(ARP)	Attestation_Test_RCA_L-Agence-du-court-metrage.pdf	1	30/10/2024	50.93 ko	30/10/2024

Ajouter des documents +

# DÉMARCHES ET PROCÉDURES

- S'il s'agit d'un film auto produit : renseigner une version complétée et signée du modèle d'attestation d'auteur-réalisateur producteur et l'ajouter via le bouton en bas de page.
- S'il s'agit d'un film produit par une société qui détient les droits : ajouter l'acte correspondant au format PDF.
- Cliquer sur "suivant".



- Vérifier les informations du récapitulatif avant transmission.



- Cliquer sur le récapitulatif si vous souhaitez l'enregistrer. Celui-ci est disponible dans l'onglet "Mes demandes en cours" à gauche de la plateforme.



# VISA : DEMANDER UN PASSAGE EN COMMISSION DE CLASSIFICATION

Une fois le numéro d'immatriculation effectué, vous pouvez [effectuer une demande de passage en commission](#), accompagné des documents suivants à envoyer en version papier par courrier adressée au CNC :

- Une lettre de demande de visa
- Trois exemplaires de la [fiche de renseignement](#) à remplir pour les courts métrages
- Le texte du générique de l'œuvre, tel qu'il apparaît à l'écran (cartons du début et déroulant de fin)
- Le découpage dialogué dans sa forme intégrale et définitive, certifié conforme (si le film n'est pas en langue originale française, fournir le texte des dialogues dans la langue originale, le texte des sous-titres en français et/ou le texte du doublage en français).
- Une preuve de virement effectué pour l'acquittement de la taxe de vision (motif à préciser : VISA+TITRE DE L'ŒUVRE) de 0,82 € par minute (cette somme n'est pas exigée si elle est inférieure à 10 €). ([Télécharger le RIB du CNC](#))

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser à Alexia Sanchez (Assistante accueil des films) :

**01 86 46 14 73**

[accueil.films@agencecm.com](mailto:accueil.films@agencecm.com)

**L'AGENCE DU  
COURT MÉTRAGE**